

Jean le Lièvre, y ajoutent la devise *Vienna civitas sancta*, les autres n'en font pas mention. Il faut descendre jusqu'à l'Édit du mois de novembre 1696, pour trouver le blason officiel des armoiries de Vienne, telles que cette ville les a empruntées à la confrérie du Corps de Dieu.

A cette époque le roi Louis XIV, sous prétexte de remédier aux abus qui s'étaient glissés dans le port des armoiries, mais dans le fait pour se procurer de l'argent, agréa l'idée qui lui fut suggérée par quelque traitant, de lever une taxe sur la vanité de ses sujets. Il institua une commission ou maîtrise générale chargée d'enregistrer, à raison de vingt livres chaque blason, les armoiries de toutes les personnes nobles et autres, qui étaient connues pour en avoir ou pour en prendre et en porter. Les villes et les corporations civiles et religieuses furent obligées et tenues au même enregistrement, à la charge d'une finance proportionnée à leurs ressources et à leur importance. Ainsi les villes de Grenoble et de Vienne, le couvent de la Grande Chartreuse, durent payer cent livres, le chapitre de l'église métropolitaine de Saint-Maurice, le chapitre de l'église cathédrale de Grenoble, cinquante livres, tandis que le collège des Jésuites de Vienne, le couvent des Carmes, la communauté de l'Oratoire, le monastère de S. André-le-Bas, la confrérie des Pénitents, en demeurèrent quittes pour vingt-cinq.

L'article concernant la ville de Vienne est formulé en ces termes dans le Registre original, conservé parmi les manuscrits de la bibliothèque Impériale : Vienne porte d'or, à un arbre arraché de sinople, chargé d'un calice d'or, supportant une hostie d'argent et une écriteau d'argent voltigeant et brochant sur le tronc de l'arbre avec ces trois mots : *Vienna civitas sancta*, écrits en lettres de sable. Il est aisé de reconnaître que la main du célèbre d'Hozier, vérificateur des armoiries et Garde de l'Armorial général de France,